

COMMUNE DE LA ROCHETTE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif ainsi qu'au budget primitif ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'objet de cette note est de présenter le budget primitif 2023 en parallèle des chiffres des comptes administratifs 2021, 2022 et du budget primitif 2022. Cette note synthétise trois projets de délibération :

- Le vote du compte de gestion 2022
- Le vote du compte administratif 2022
- Le vote du budget primitif 2023

1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte incertain, exposé lors du débat sur les orientations budgétaires du 14 mars 2023, un principe de prudence guide l'élaboration du budget 2023 en minimisant les recettes et en maximisant les dépenses, tout en équilibrant le budget.

Le budget primitif 2023 de fonctionnement de la commune s'établit à 6 097 366,66 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
4 437 920,91 €	5 052 101,69 €	5 430 510,39 €	6 097 366,66 €

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de clôture 2022 se présente ainsi :

Résultat de clôture 2022						
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement				
Recettes						
Prévisions budgétaires totales	1 149 524,22	5 430 510,39				
Recettes nettes	695 663,59	5 052 101,69				
Dépenses						
Prévisions budgétaires totales	1 149 524,22	5 430 510,39				
Dépenses nettes	524 970,51	4 481 487,71				
Résultat de l'exercice						
Excédent	170 693,08	570 613,98				
Déficit						
					à reporter en n+1	
	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022	Résultat cumulé 2022	Part affectée à l'investissement 2022 - 1068 2023	Résultat de clôture 2022
Investissement	-46 853,12	170 693,08	-270 073,48	-146 233,52		123 839,96
Fonctionnement	781 905,39	570 613,98		1 352 519,37	146 233,52	1 206 285,85
	Restes à réaliser 2022					
dépenses	270 073,48					
recettes	0,00					
	-270 073,48					

Une partie du résultat de la section de fonctionnement 2022 viendra financer les investissements 2023, à hauteur de 600 358,66 €.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
51 187,59 €	76 908,39 €	45 000,00 €	50 000,00 €

Ce chapitre reprend les remboursements de charges salariales et de traitements par l'assurance du personnel et la CPAM en cas de congés maladie, accidents de travail et congés maternité.

Budget primitif 2023 :

Il est prévu une recette « prudente » car elle est difficilement évaluable.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
355 807,44 €	529 006,65 €	438 820,00 €	491 820,00 €

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du multi-accueil ainsi que les locations immobilières.

Compte administratif 2022 :

En 2022, le montant des recettes a été supérieur à celui de 2021 (+ 173 000 €), l'exercice ayant connu une hausse de la fréquentation, et n'ayant pas été impacté par l'épidémie de la Covid 19 et la fermeture de structures. Par ailleurs, deux exercices correspondant à la RODP des antennes relais (2021 et 2022) ont été encaissés en 2022.

Budget primitif 2023 :

Il est prévu une évolution du chapitre pour 2023 en fonction de la politique tarifaire décidée par le conseil municipal (+ 5 % proposés sur les tarifs périscolaires et 7,1 % votés sur les autres tarifs).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
3 181 300,44 €	3 433 021,76 €	3 330 713,00 €	3 472 298,00 €

On retrouve sur ce chapitre le produit des impôts locaux, l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération ainsi que les droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Compte administratif 2022 :

La hausse constatée en 2022 par rapport à 2021 provient essentiellement des produits des impôts locaux et des droits de mutation, en hausse.

Budget primitif 2023 :

Compte tenu de l'augmentation forfaitaire des bases de taxe foncière, les prévisions des recettes sont en augmentation sur le chapitre.

Fiscalité :

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

En 2023, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives et correspondant aux résultats définitifs de l'ICPH de novembre pour la France, publié par l'INSEE, ressort à +7,1% sur un an.

A la lecture de l'état 1259 reçu récemment par la commune, il s'avère que les bases effectives prises en compte par les services fiscaux s'établissent à 5 782 185 € en 2022 et les bases prévisionnelles de 6 095 000 € soit une augmentation de 5,4 % et non de 7,1%. L'explication, obtenue auprès des services fiscaux, est la suivante :

Vos bases de foncier bâti n'augmentent que d'environ 5,41%. Seuls les locaux à usage d'habitation, ainsi que les établissements industriels créés ou acquis depuis au moins 2 ans, bénéficient de la revalorisation de 7,1%.

Les bases des logements d'habitation de la commune ont augmenté d'environ 6,4% soit un pourcentage proche de la revalorisation forfaitaire de 7,1% (4 519 033 en 2022, 4 832 742 en 2023).

En revanche, les bases des locaux commerciaux ne bénéficient pas de la revalorisation forfaitaire de 7,1%. Elles bénéficient d'actualisations tarifaires annuelles tenant compte de l'évolution du marché immobilier. Chaque catégorie d'établissements commerciaux a un tarif qui lui est propre. Sur la commune, les bases des locaux commerciaux (1 093 573 en 2023) représentent une part non négligeable des bases totales, soit environ 17.94%. Les bases des locaux commerciaux sont quasi stables (1 103 988 en 2022, 1 093 573 en 2023).

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Par ailleurs, le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit de nouveau être voté par le conseil municipal ; il est proposé de maintenir le taux de 12,62 % voté avant la réforme de la taxe d'habitation et la majoration de 20 % votée en 2015.

Le produit attendu est de 2 467 460 € contre 2 346 684 € en 2022.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
726 631,92 €	834 867,30 €	729 149,00 €	761 960,81 €

Ce chapitre reprend principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations (CAF, département), les compensations fiscales de l'Etat et la dotation de solidarité rurale

Compte administratif 2022 :

En 2022, il a été constaté une augmentation des recettes sur ce chapitre par rapport aux prévisions, en raison, d'une part, de deux nouvelles dotations de l'Etat versées en cours d'année, la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité (24 631 €) et un acompte au titre du filet de sécurité énergies (31 504 €), d'autre part, de l'augmentation des dotations de la CAF pour nos structures d'accueil (+ 40 000 €).

Budget primitif 2023 :

Il est prévu une augmentation de 33 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2022, la dotation de la CAF devant être proche du produit réellement encaissé.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
100 108,79 €	111 211,61 €	100 000,00 €	110 000,00 €

Ce chapitre concerne essentiellement les recettes issues des loyers communaux (logements et maison médicale).

Compte administratif 2022 :

La différence constatée est fonction des aléas de l'occupation des cabinets à la maison médicale ou des logements communaux.

Budget primitif 2023 :

Il est budgété 110 000 €, soit un montant conforme aux encaissements 2022.

Chapitre 77– Produits exceptionnels

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
23 883,05 €	67 084,12 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Sont inscrits à ce chapitre les produits des cessions, les annulations de mandats, les pénalités sur les marchés et certains remboursements d'assurance.

Compte administratif 2022 :

Le montant élevé en 2022 s'explique par le remboursement d'un trop perçu par Sofaxis (la compagnie d'assurances qui rembourse une partie des salaires des agents en congés maladie), à la suite d'une négociation du marché.

Budget primitif 2023 :

Une enveloppe prévisionnelle prudente est prévue, s'agissant de produits exceptionnels.

Chapitre 78– Reprise sur amortissements et provisions

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
0 €	0 €	921,00 €	1 000,00 €

Les écritures de reprise sur provision sont créditées à ce chapitre, notamment pour titres non soldés (créances non recouvrables).

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
4 548 043,11 €	4 481 487,71 €	5 430 510,39 €	6 097 366,66 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
1 303 406,63 €	1 163 242,80 €	1 684 500,00 €	1 834 000,00 €

Le chapitre 011 correspond essentiellement à l'ensemble de la commande publique pour l'exercice des compétences communales :

- Ecoles
- Entretien et réparation de la voirie, des réseaux et des bâtiments
- Culture, animation
- Communication
- Espaces verts
- Assurance des biens
- Transports
- Nettoyage des bâtiments
- Dépenses d'énergies, etc.

Tous les contrats et marchés liés à ces compétences sont imputés au chapitre 011.

Compte administratif 2022 :

Malgré des dépenses d'énergies en hausse de 56 000 €, le chapitre a connu une baisse des dépenses de 140 164 €, grâce aux efforts des services, aux renégociations ou aux changements de prestations de certains marchés, comme le nettoyage des équipements communaux.

Budget primitif 2023 :

Les crédits prévus au chapitre 011 subissent une augmentation de budget primitif à budget primitif afin de :

- prendre en compte la hausse exponentielle du coût de l'électricité prévue en 2023, qui devrait quadrupler, atténuée cependant par « l'amortisseur électricité » mis en place depuis le 1er janvier 2023 : pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, ce qui est le cas de la commune de La Rochette, l'Etat va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.
- anticiper la revalorisation des marchés indexés sur les matières premières, l'énergie ou le coût de la main d'œuvre
- prendre en compte l'augmentation des matières premières et des produits d'alimentation (restauration scolaire notamment)

Chapitre 012 - Dépenses de personnel

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
2 706 255,61 €	2 805 995,98 €	2 818 938,71 €	2 982 130,00 €

Compte administratif 2022 :

La hausse du chapitre 012 en 2022 par rapport à 2021 s'explique par :

- Hausse du taux de cotisation au centre de gestion,
- Hausse du taux de cotisation accident de travail,
- Création d'une « cotisation apprenti » du CNFPT,
- Intégration des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B,
- Revalorisation indiciaire des agents de catégorie C, des agents contractuels et création de la prime de précarité,
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR),
- Augmentation du point d'indice de 3,5 % des fonctionnaires à partir du 1^{er} juillet 2022,
- Augmentation du SMIC de 0,9 % en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022,
- Rémunération des agents recenseurs (en partie remboursée) et organisation des élections présidentielles et législatives (très faible remboursement par l'Etat).

Budget primitif 2023 :

Sur le chapitre 012 est prévue une augmentation de 163 000 €, en raison des postulats suivants :

- Pas de création de postes, hormis les emplois liés aux quotas d'encadrement (enfance et périscolaire),
- Hausse du point d'indice de 4,65 € à 4,85 €, soit 3,5 %, en année pleine en 2023,
- Hausse du SMIC de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, qui sera probablement suivi de « coups de pouce », compte tenu du niveau de l'inflation,

- Hausse du taux de cotisation au centre de gestion de 0,75 % à 0,79 %,
- Hausse de la cotisation « apprenti » du CNFPT de 0,05 % à 0,10%,
- Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT) et Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR),
- Charges patronales indexées sur le montant des rémunérations.

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
58 494, 70 €	72 153,02 €	72 154,00 €	99 000,00 €

Ce chapitre comptabilise le prélèvement de l'Etat sur les recettes des impôts locaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (25%), la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) payée par la commune.

Compte administratif 2022 :

Le chapitre est à la hausse, la contribution au FPIC ayant fortement augmentée (21 054 € en 2021, 46 626 en 2022).

Budget primitif 2023 :

Augmentation des crédits sur ce chapitre, compte tenu de l'augmentation du FPIC et de la TEOM (une décision modificative au budget avait dû être réalisée pour abonder les crédits 2022).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
0 €	0 €	70 000,00 €	90 000,00 €

Les crédits prévus à ce chapitre seront transférés afin d'alimenter les différentes imputations budgétaires en cas de nécessité, lors d'une décision modificative.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
		312 002,68 €	600 358,66 €

Ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement du budget. Il s'agit de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et alloué aux recettes de la section d'investissement.

En cas de nécessité, les crédits seront affectés à l'article 1068 en 2023.

Chapitre 042 - Transferts entre sections

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2022
180 305,67 €	188 028,00 €	185 000,00 €	200 000,00 €

La dotation d'amortissement et les écritures de cession sont imputées sur ce chapitre.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations (mobilier, matériel informatique, véhicules, etc.).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
274 080,16 €	236 904,75 €	266 469,00 €	266 278,00 €

Ce chapitre enregistre principalement les indemnités des élus, leur formation, les subventions au CCAS et aux associations.

Compte administratif 2022 :

Il est constaté une diminution des crédits sur ce chapitre, compte tenu notamment de la baisse de la subvention au CCAS.

Budget primitif 2023 :

Il est proposé une reconduction des crédits, aucune évolution notable n'étant prévue.

Chapitre 66 - Charges financières

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
20 088, 25 €	14 611,16 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts d'emprunt et la régularisation des intérêts courus non échus (ICNE). La diminution constatée au compte administratif 2022 correspond à une modification de la structure de remboursement de certains emprunts, la composition intérêts/remboursement du capital évoluant au fil des années. Pour 2023, 20 000 € sont inscrits, le montant de la régularisation des ICNE n'étant pas encore connu.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Compte administratif 2021	Compte administratif 2021	Crédits 2022	Budget primitif 2023
2 045,34 €	552,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

Il peut s'agir par exemple de titres de recettes annulés au titre de l'exercice précédent ou de franchises contractuelles des assurances.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
3 366,75 €	0 €	0 €	0 €

Ce chapitre correspond notamment aux provisions pour litiges et pour dépréciation des titres non soldés émis depuis plus de 5 ans.

La provision votée en 2021 semble suffisante, la trésorerie ne demande pas de nouvelle délibération.

2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif d'investissement 2023 de la commune s'établit à 2 215 888,76 €.

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
460 271,69 €	695 663,59€	1 149 524,22 €	2 215 888,76 €

Les principales recettes d'investissement pour l'exercice 2023 sont (estimations) :

- parmi les subventions d'équipement : 308 533,70 € au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique des écoles
- un fonds de concours de la CAMVS pour 93 000 €
- le FCTVA (16,404% reversé par l'Etat du montant des dépenses de la section d'investissement) : 43 922 €
- la taxe d'aménagement pour 150 000 €
- La dotation aux amortissements pour 200 000 €
- Un emprunt de 550 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement de 600 358,66 €.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 20221	Budget primitif 2023
		312 002,68 €	600 358,66 €

Ce chapitre reprend les écritures présentées au chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Chapitre 040 – Transferts entre sections

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
180 305,67 €	188 028,00 €	185 000,00 €	200 000,00 €

Ce chapitre reprend les écritures du chapitre 042 de la section « dépenses de fonctionnement » (dotation aux amortissements).

Chapitre 10 – Ressources propres externes

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
147 955,57 €	385 645,17 €	459 521,54 €	340 156,44 €

Le FCTVA, les recettes liées à la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé composent ce chapitre.

Compte administratif 2022 :

Les FCTVA 2020 et 2021 ont été perçues en 2022, ce qui explique l'augmentation des crédits par rapport au CA 2021.

Budget primitif 2023 :

Il est prévu les recettes suivantes :

- FCTVA 43 922 €
- Taxe d'aménagement 150 000 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un déficit, il y a besoin de financement à couvrir par le compte 1068 : 146 233,22 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2022
132 010,45 €	106 439,43 €	193 000 €	401 533,70 €

Les deux subventions inscrites concernent le Fonds vert et le fonds de concours de la CAMVS.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
0 €	0 €	0 €	550 000 €

Un emprunt de 550 000 € est prévu en 2023, à souscrire selon la programmation des investissements.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
753 640,53 €	524 970,21 €	1 149 524,22 €	2 215 888,76 €

Le programme d'investissement est réalisé en fonction des besoins identifiés comme prioritaires, du niveau de l'endettement, des capacités d'autofinancement et des possibilités de co-financement par le biais des subventions.

Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté

Il n'y a pas de déficit antérieur reporté en 2023 (46 853,12 € en 2022), l'exercice étant excédentaire (hors restes à réaliser).

Chapitre 020 – Dépenses imprévues

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
0 €	0 €	181,13 €	70 000 €

Les crédits prévus à ce chapitre seront transférés afin d'alimenter les différentes imputations budgétaires en cas de nécessité, lors d'une décision modificative du budget.

74 181,13 € avaient été prévus au budget primitif 2022, 74 000 € ont été virés au compte 204, à l'occasion d'une décision modificative, pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Corot (tranche 2).

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts et dettes

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
121 631,00 €	127 370,39€	127 371,10 €	133 062,01 €

Le remboursement en capital des emprunts contractés par la commune est repris à ce chapitre. Il sera adapté par une décision modificative, le cas échéant, selon la date de contractualisation de l'emprunt prévu de 550 000 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
22 503,60 €	7 160,11 €	45 000,00 €	150 000,00 €

Les dépenses liées à l'acquisition de logiciels et les frais d'études sont comptabilisés à ce chapitre.

Il est prévu diverses études :

- modification du PLU : 24 000 €
- études sur les parcelles situées Impasse du Château (instauration d'un périmètre d'étude par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022) : 10 000 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage sur le terrain communal rue Honoré Daumier pour le choix d'un promoteur immobilier : 38 000 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'école et du centre de loisirs maternels : 62 000 €
- diagnostic énergétique pour l'isolation des deux bâtiments scolaires : 16 000 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
2 588,00 €	104 482,56€	228 892,79€	330 000,00 €

Financement des travaux du SDESM pour le compte de la commune (enfouissement des réseaux rue Corot).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
418 967,07 €	285 957,15€	700 205,08 €	1 475 563,41 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Crédits 2022	Budget primitif 2023
187 951,20 €	0 €	45 000,00 €	10 000,00 €

On retrouve sur ces chapitres les opérations d'investissement liées aux travaux, constructions et acquisitions.

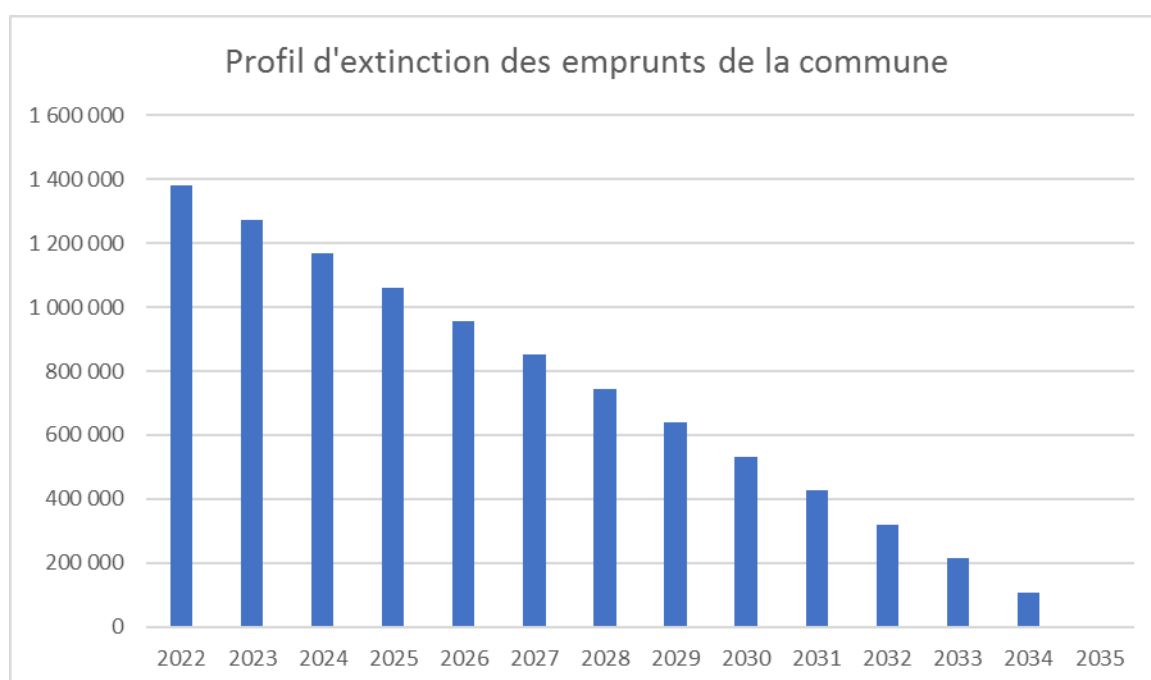
Les principaux investissements prévus en 2023 sont :

- Réfection de la toiture de l'église : 120 000 €
- Acquisition de la parcelle 46 rue Henri Matisse (bien préempté) : 270 000 €
- Divers travaux de voirie : 100 000 €
- Enfouissement rue Corot (tranche 3) : 330 000 €
- Passage en leds de l'éclairage public des rues Jean Cocteau et Jean-François Millet : 90 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : 461 000 €
- Reste à réaliser (RAR) : 270 073,48 €

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette est de 1 237 000 €.

Le profil d'extinction de l'encours est le suivant :



Analyse de l'encours	2020	2021	2022	Référence (*)
----------------------	------	------	------	---------------

Encours total de dette au 31/12				
en k€	1 486	1 365	1 237	
en €/habitant	423	379	319	740 ¹
	3510 hbts	3603 hbts	3883 hbts	

¹ Communes de la même strate